

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Cycle de Plans de gestion III - 2022-2027

Fiche de caractérisation de la masse d'eau de surface

MV22R

Geer II

District hydrographique international de la Meuse

V 2.0 - 2022

Données issues des états des lieux 2018/2019 des troisièmes Plans de gestion

Avertissement

Nous vous remercions pour votre intérêt pour les fiches de caractérisation des masses d'eau de surface wallonnes.

Ces fiches sont un support aux troisièmes Plans de gestion relatifs à la Directive-cadre sur l'Eau. Elles sont produites par la Direction des Eaux de Surface du SPWARNE. Toutes questions ou suggestions relatives à leurs contenus peuvent être adressées à « eau@spw.wallonie.be ».

Qualité de l'information - Limitation de responsabilité

Bien que le plus grand soin ait été apporté au développement de ces fiches, le SPW ne peut garantir l'exactitude ni l'exhaustivité de la totalité des informations qu'elles contiennent, dans la mesure où les sources de données et d'informations sont multiples, évolutives et parfois externes.

S'agissant d'informations et de documents qui font l'objet d'une publication officielle, seuls font foi les textes publiés au Moniteur belge.

Tables des matières

1. Caractéristiques générales de la masse d'eau	3
1.1 Généralités	3
1.2 Localisation	3
1.3 Communes associées	4
1.4 Cours d'eau associés	4
1.5 Masses d'eau souterraines associées	4
1.6 Occupation du sol	5
1.7 Utilisation du sol	6
2. Assainissement et épuration	7
2.1 Généralités	7
2.2 Liste des stations d'épuration	7
3. Agriculture	8
3.1 Répartition de la surface agricole utile	8
3.2 Parcelles agricoles	8
3.3 Parcelles forestières	8
3.4 Utilisation de pesticides	8
3.5 Flux N, P et sédiments vers les eaux de surface - EPICgrid	9
4. Industrie	10
4.1 Répartition par secteur industriel	10
4.2 Autres indicateurs	10
4.3 Sites pollués	11
4.4 Obstacles à la circulation des poissons	12
5. Activités récréatives	13
5.1 Répartition par secteur touristique	13
5.2 Charges estimées générées, cumulées par secteur touristique	13
5.3 Zones de baignade	13
5.4 Kayak	13
6. Zones protégées	14
6.1 Zones sensibles et zones vulnérables	14
6.2 Natura 2000, captages etc.	14
7. Inondations	15
7.1 Aléas d'inondations	15
8. Etats et objectifs environnementaux	16
8.1 Points de contrôle	16
8.2 Etat écologique	16
8.3 Etat chimique	16
8.4 Objectifs environnementaux	16
9. Programme de mesures	17

District de la Meuse

Sous-bassin de la Meuse aval

1. Caractéristiques générales de la masse d'eau

1.1 Généralités

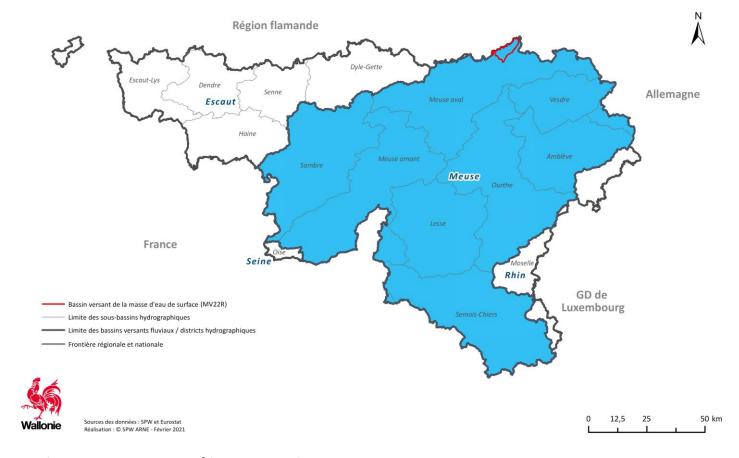
Nom: Geer II Type: Rivière

Typologie : Rivières limoneuses à pente moyenne Ce n'est pas une tête de bassin

Masse d'eau : Fortement modifiée

La masse d'eau est frontalière avec la Région flamande et les Pays-Bas

1.2 Localisation



Superficie du bassin versant: 45km² (0.4% du district)

Linéaire de la masse d'eau: 18km

Population totale dans le bassin versant: 10781 habitants (0.5% du district)

Densité de la population dans le bassin versant: 242 habitants/km²

1.3 Communes associées

Note: seules les communes avec minimum 50 ha de correspondance avec le bassin versant de la masse d'eau sont listées.

Bassenge	34.88 km²	78.4%
Juprelle	5.86 km²	13.2%
Oupeye	2.90 km²	6.5%
Vise	0.87 km²	2.0%

1.4 Cours d'eau associés

Le bassin versant de cette masse d'eau contient les cours d'eau suivants :

Le Geer (Code ORI: 713210) depuis la frontière avec la Région flamande jusqu'à la frontière avec la Région flamande

1.5 Masses d'eau souterraine associées

Note: des masses d'eau souterraine superposées sont des masses d'eau qui se superposent verticalement et dont les aquifères sont séparés par une ou plusieurs couches peu perméables: masse d'eau supérieure et masse d'eau inférieure.

Seules les masses d'eau souterraine ayant un minimum de correspondance de 20ha avec le bassin versant de masse d'eau de surface sont listées.

* : pourcentage cumulé des superficies des masses d'eau souterraine dans le bassin versant de la masse d'eau de surface

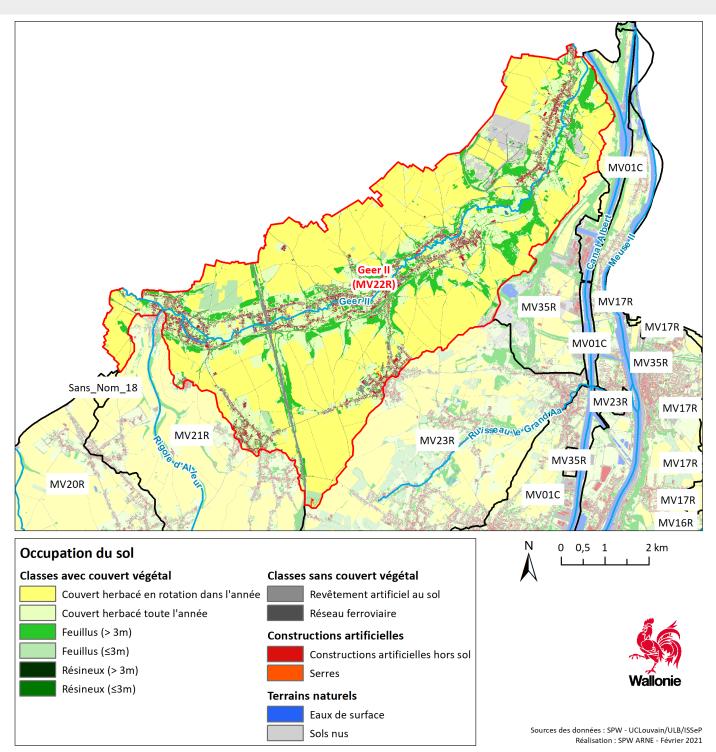
Nombre des masses d'eau souterraine, en tout ou en partie, dans le bassin versant de la masse d'eau de surface : 2

Ce chiffre correspond au nombre des parties de masses d'eau souterraine associées au bassin versant de la masse d'eau de surface. Ce nombre exclut néanmoins les masses d'eau souterraines virtuelles BERWE017, BERWM015 et BERWM016 qui peuvent être assimilées à l'absence de masse d'eau souterraine (terrains non aquifères).

Masse d'eau souterraire supérieure	Masse d'eau souterraire inférieure)	% dans le BV*
BERWM040 Crétacé du bassin du Geer		96.0%
BERWM072 Alluvions et graviers de Meuse (Namur - Lanaye)		4.0%

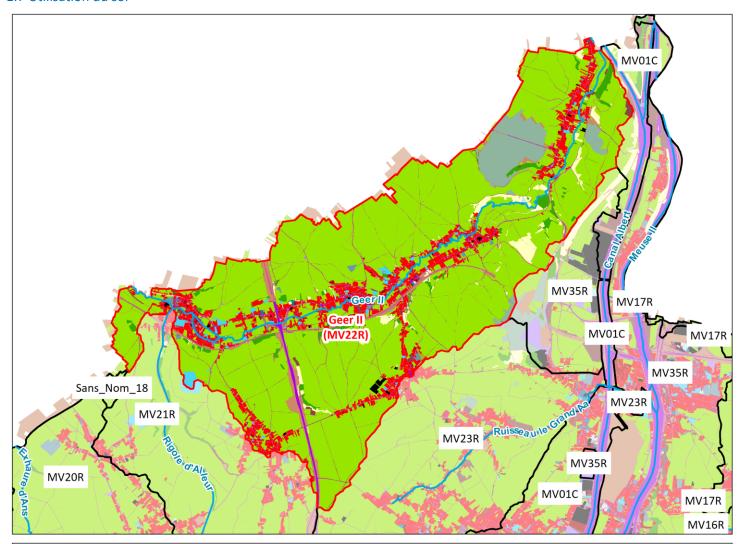
1.6 Occupation du sol

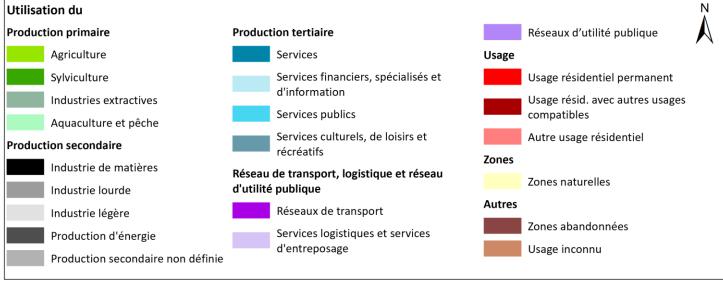
- Note: Couvert herbacé en rotation dans l'année: cette classe reprend les parcelles combinant un couvert herbacé une partie de l'année et un sol nu temporairement mis à nu. On y retrouve toutes les cultures annuelles, ainsi que les prairies temporaires succédant à une culture annuelle.
 - Couvert herbacé toute l'année : cette classe reprend tous les sols recouverts par de la végétation herbacée tout au long de l'année. Cette végétation peut être d'origine naturelle (landes, mégaphorbiaies, tourbières, pelouses naturelles, végétation rudérale recolonisant une friche, une ancienne coupe à blanc, etc.), agricole (prés et prairies non labourés dans la saison) ou artificielle (jardins, terrains de sport, parcs, etc.).



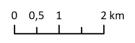
eau.wallonie.be

1.7 Utilisation du sol









Sources des données : SPW - UCLouvain/ULB/ISSeP Réalisation : SPW ARNE - Février 2021

2. Assainissement et épuration

2.1 Généralités

Habitants en assainissement collectif dans le bassin versant: 10122 habitants (93.9%) Habitants en assainissement autonome dans le bassin versant: 659 habitants (6.1%) Habitants en assainissement transitoire dans le bassin versant: 0 habitants (0%)

2.2 Liste des stations d'épuration

Nombre total des STEP: 5 Nombre de STEP existantes (et à déclasser): 3 Total de leurs capacités nominales: 600 EH

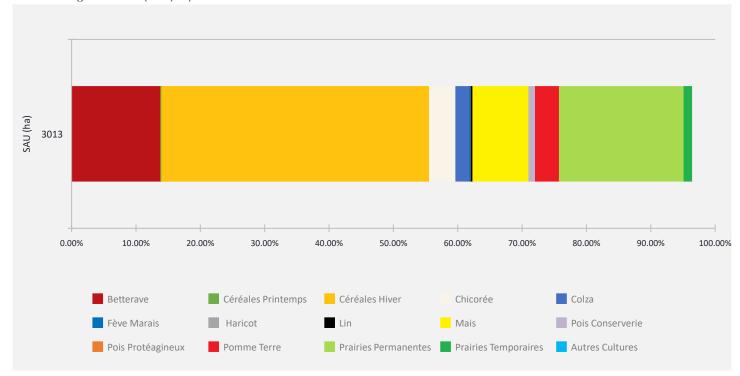
Légende: C = carbone, N = azote, P = phosphore, EH = équivalent habitant

Code	Statut	Bassin technique	Commune	Gestionnaire Traitement	Capacité (EH)	EH potentiels épurés
62011/03	A déclasser	WONCK (Cité du Waer)	Bassenge	Commune	250	22
62011/04	A déclasser	GLONS	Bassenge	Commune	250	66
62011/05	A déclasser	ROCLENGE-SUR-GEER	Bassenge	Commune	100	13
62011/02	A l'étude	EBEN-EMAEL		SPGE	1950	1384
62011/01 E	En construction	WONCK		SPGE	4500	7846

3. Agriculture

3.1 Répartition de la surface agricole utile

La surface agricole utile (SAU) représente 68% du bassin versant de la masse d'eau.



3.2 Parcelles agricoles

Nombre de parcelles	Superficie totale (ha)	Superficie moyenne (ha)	Part certifiée bio (%)
1971	2974.1	1.5	0.04

3.3 Parcelles forestières

Nombre de parcelles	Superficie totale (ha)	Superficie moyenne (ha)
0	0.0	0.0

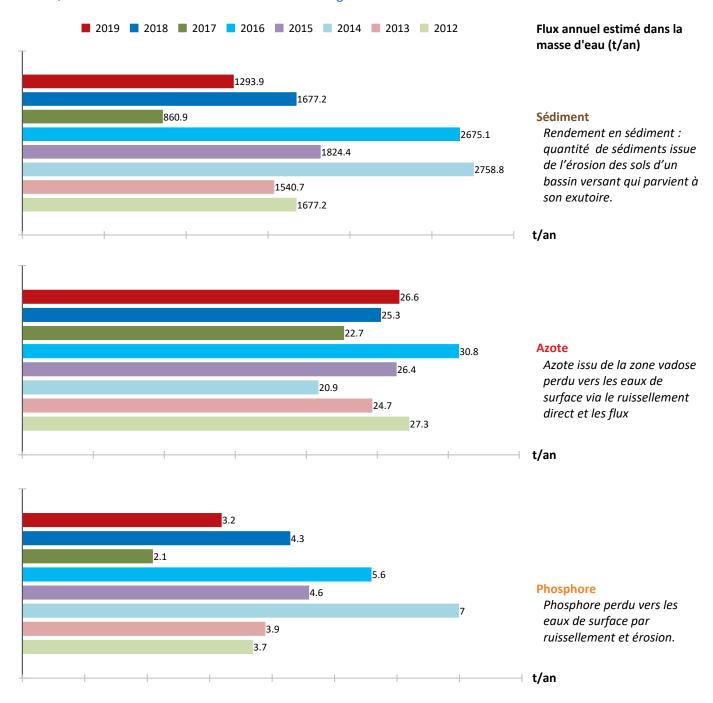
3.4 Utilisation de pesticides

Note: substances actives de pesticides déclassantes de 2013 à 2018

La quantité de matière active utilisée dans ce bassin versant, par hectare de SAU: 2.9 kg/ha

<u>Déclassement pesticide</u> Diuron

3.5 Flux N, P et sédiments vers les eaux de surface - EPICgrid



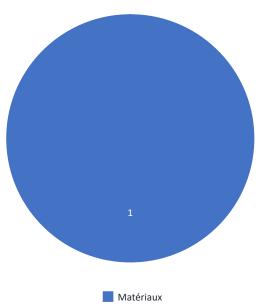
eau.wallonie.be

4. Industrie

4.1 Répartition par secteur industriel

Note: les informations ci-après ne concernent que les industries taxées pour leurs rejets industriels et/ou de refroidissement.





Charges totales générées*

DCO	0.035 t/ar
MES	0.158 t/ar
N total	0.002 t/ar
P total	0 t/ar
Métaux totaux	0.041 kg/s

* pour tous les établissements, reliés ou non à l'égoutage.

4.2 Autres indicateurs

Note: a - centrales privées et publiques présentes dans le bassin versant de la masse d'eau b - site Seveso ou une partie de la surface du site est située dans le bassin versant de la masse d'eau c, d, e - l'exploitant de chaque installation qui entreprend une ou plusieurs des activités mentionnées à l'annexe I du règlement E-PRTR qui atteignent les seuils de capacité applicables indiqués dans ladite annexe communique chaque année à son autorité compétente les données relatives à ses émissions dans l'air dans l'eau et dans le sol. Ces données sont ensuite transmises à la commission européenne et publiées sur le portail des émissions industrielles : https://industry.eea.europa.eu * - quantités mesurées, calculées ou estimées, pour les établissements EPRTR

- a) Nombre de centrales hydroélectriques: 0
- b) Nombre de sites Seveso: 0
- c) Nombre d'établissements EPRTR: 1
- d) Quantités de déchets annuelles cumulées pour les établissements EPRTR :

Type de déchet	Traitement	Quantité (t/an)*
Déchets dangereux (envoyés et traités en dehors du pays)	Destinés à la valorisation	18.4
Déchets dangereux (traités à l'intérieur du pays)	Destinés à la valorisation	1.7

4.3 Sites pollués

Note

les données ci-dessus sont à titre indicatif et sont complétées, affinées et mises à jour progressivement l'utilisation de ces données, issues de la BDS et surtout les croisements faits à l'échelle du bassin versant

de la masse d'eau de surface ci-dessus, appellent certaines précautions :

- il peut arriver qu'une même parcelle soit référencée dans des dossiers différents: sources différentes
- certaines parcelles peuvent être à cheval sur plus d'une masse d'eau...
- la pollution peut ne concerner qu'une partie de la parcelle...

Parcelles inventoriées en Wallonie au 01/07/2021 à divers stades de gestion de la pollution.

Les parcelles « polluées » ont fait l'objet d'investigations de terrain. Ces investigations de terrain ont donc permis de constater effectivement des dépassements de valeurs réglementaires et donc l'état « pollué » de la parcelle.

Les parcelles « assainies » ont déjà fait l'objet de travaux d'assainissement et/ou mesures de gestion de la pollution permettant de s'assurer de l'absence de menaces graves pour la santé humaine et l'environnement.

Les parcelles « potentiellement polluées » , sont celles qui accueillent ou qui ont accueilli une activité ou une installation susceptible de polluer le sol ou les eaux souterraines... L'enregistrement de la parcelle dans l'inventaire ne constitue qu'une information sur une potentielle pollution.

Ces 3 types de parcelles correspondent à des sites qui ont été répertoriés dans le cadre de la mise en œuvre de la Banque de Données de l'Etat des Sols instaurée par le décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols. Les pollution des sols considérées dans le cadre de cet inventaire de parcelles sont celles dont les sources de pollution sont identifiables et localisables, par opposition aux phénomènes de pollution diffuse (retombées atmosphériques, pollutions d'origine agricole...).

Pour les parcelles « potentiellement polluées », il peut notamment s'agir :

- d'anciens dépotoirs ;
- d'une fraction des "sites à réaménager" (SAR) ayant historiquement accueilli des activités potentiellement polluantes) ;
- d'anciennes stations-service ou d'une fraction des sites répertoriés dans le cadre du Règlement général pour la protection de l'environnement;
- de sites repris dans le champ d'application de la directive IPPC/IED ou de la directive Seveso ;
- de sites identifiés suite à un vaste travail d'exploitation d'archives historiques par différentes sources.

Catégories à l'inventaire BDS

Pêche :parcelles pour lesquelles des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du Décret)Lavande :parcelles concernées par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du Décret)

Catégorie	Nombre de parcelles dans le district	Superficie globale des parcelles (ha)
Lavande	20313	6392.7
Pêche	29446	24414.5

Catégorie	Statut	Nombre	de parcelles dans la masse d'e	eau Superficie globale des parcelles (ha)
Lavande	Potentielleme	ent pollué	7	6.6
Pêche	Assaini		8	3.2
Pêche	Non pollué		2	0.3
Pêche	Pollué		68	34.1
Pêche	Potentielleme	ent pollué	52	23.3

4.4 Obstacles à la circulation des poissons

Masse d'eau non concernée.

5. Activités récréatives

5.1 Répartition par secteur touristique

Note: "non autorisé" = site ou activité touristique non autorisé par le CGT à utiliser l'appellation protégée "Attraction touristique".

Nombre total des établissements: 8

Total des EH générés: 68

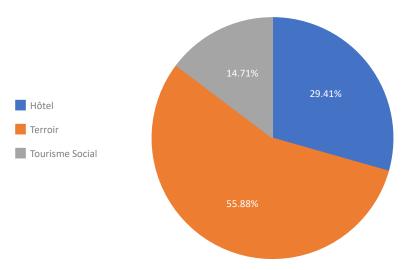
0% des EH générés dans le district

EH estimés épurés:: 0%

Туре	Statut	Nombre	EH estimés générés	EH estimés épurés
Hôtel	Non autorisé	1	20	0
Terroir	Autorisé	3	20	0
Terroir	Non autorisé	3	18	0
Tourisme Social	-	1	10	0

5.2 Charges estimées générées, cumulées par secteur touristique

Part de charge générée cumulée par type d'activité



Charges totales estimées pour le "tourisme"

	Générées	Rejetées*	
MES	4.9	4.9	kg/j
DBO	3.7	3.7	kg/j
DCo	8.2	8.2	kg/j
N total	0.7	0.7	kg/j
P total	0.1	0.1	kg/j
Eau	12.2		m3/j

^{*} charges estimées arrivant en eau de surface directement ou après épuration en STEP

5.3 Zones de baignade

Note: les eaux de baignade de Wallonie doivent répondre aux objectifs de la directive européenne 2006/7/CE sur la qualité des eaux de baignade (pour des informations détaillées, visitez le site : http://environnement.wallonie.be/baignade).

Aucune zone de baignade n'est désignée dans le bassin versant de cette masse d'eau.

5.4 Kayak

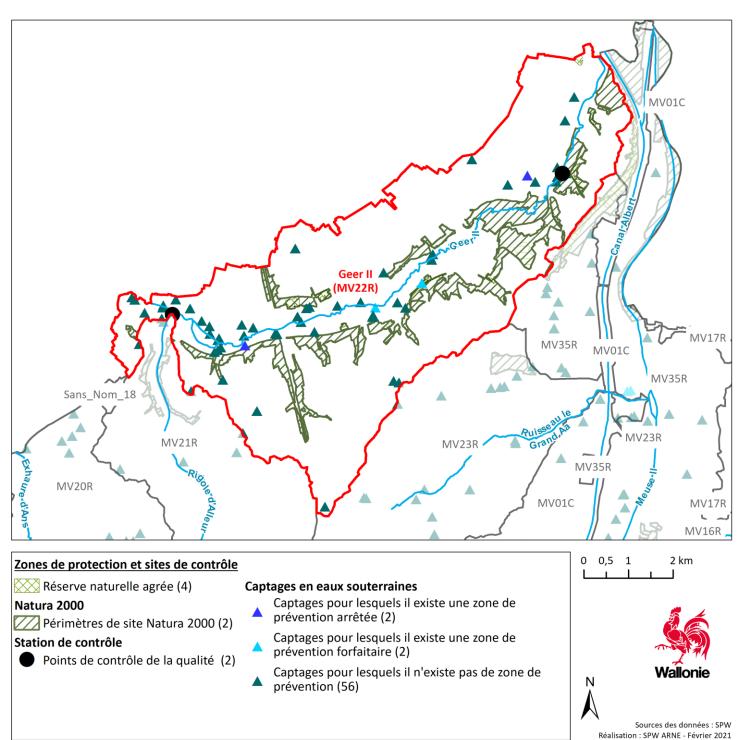
Aucune activité Kayak n'est enregistrée dans cette masse d'eau.

6. Zones protégées

6.1 Zones sensibles et zones vulnérables

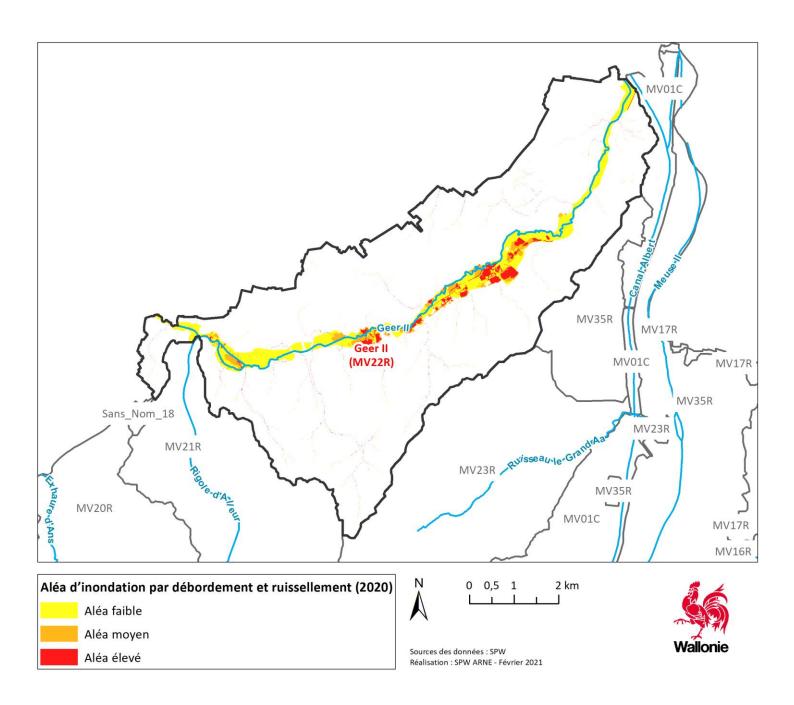
Tout le bassin versant de la masse d'eau est en zone sensible en termes de nutriments (azote et phosphore). Pourcentage du bassin versant de la masse d'eau en zone vulnérable (nitrates d'origine agricole): 100%

6.2 Natura 2000, captages etc.



7. Inondations

7.1 Aléas d'inondations



eau.wallonie.be

8. Etats et objectifs environnementaux

8.1 Points de contrôle

Type de contrôle (PG3) Utilité de la station

Opérationnel État de la masse d'eau

L'analyse des données des réseaux de suivi de la qualité des eaux de surface a permis d'établir l'état de la masse d'eau comme suit :

.2 Etat écologique	PG1 (2009-2015)	PG2 (2016-2021)	PG3 (2022-2027)
Etat écologique	Mauvais	Moyen	Médiocre
Qualité biologique		Moyen	Médiocre
Qualité physico-chimique			
Paramètres généraux		Médiocre	Moyen
Polluants spécifiques		Bon	Bon
		Paramètres déclassants Carbone organique dissous; D.C.O.; DBO5; O2 dissous; Orthophoshates; Phosphore total; Nitrites; Azote amoniacal; Azote kjeldahl; Nitrates; MES; Diatomées	Paramètres déclassants O2 dissous; DCO; o-PO4 dissous; P tot; N Kjeldahl; NH4+; NO3-; NO2-; MES
Qualité hydromorpho. 3 Etat chimique	PG1 (2009-2015)	Moyen PG2 (2016-2021)	Moyen PG3 (2022-2027)
Etat chimique	Pas bon	,	,
Qualité hors PBT	1 43 5011	Pas bon	Pas Bon
Qualité avec PBT		Pas bon	Pas Bon
		Paramètres déclassants Diuron, Isoproturon, Paratert-octylphénol, PBT ubiquistes: HAP + mercure (biote)	Paramètres déclassants Diuron, Fluoranthène (Biote), PBT ubiquistes: HAP (Biote), Mercure (Biote), PBDE (Biote)

Légende:

PBT: substances persistantes, bio-accumulatives, toxiques et ubiquistes

Non déterminé : données actuellement insuffiisantes pour déterminer l'état

Non pertinent : les paramètres biologiques ne s'appliquent pas à cette masse d'eau

Bon* : état évalué à partir de données anciennes. L'état de ces masses d'eau sera réévalué sur base des campagnes d'échantillonnages à venir.

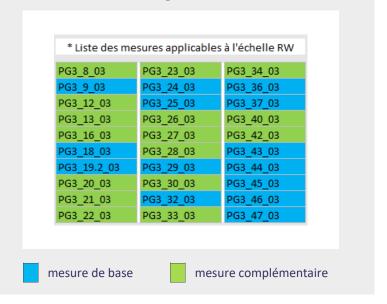
- : inconnu

8.4 Objectifs environnementaux	PG1 (2009-2015)	PG2 (2016-2021)	PG3 (2022-2027)
Objectif écologique		Dérogation	Dérogation
		Economique	Economique - naturelle
Objectif chimique hors PBT		Dérogation	Dérogation
		Technique	Technique
Objectif chimique avec PBT		Dérogation	Dérogation
		Technique	Technique

9. Programme de mesures

Note: sont détaillées ici uniquement les mesures appliquées spécifiquement à l'échelle "masse d'eau". Pour les mesures appliquées à l'échelle de la région wallone (RW)*, voir le programme des mesures des 3èmes Plans de gestion.

Légende "types de mesures"		
Codes	Libellé : type mesure	
ACQE	Action concrète sur la qualité de l'eau	
BGA	Bonne gouvernance administrative	
ВР	Bonnes pratiques	
CCC	Contrats et conventions cadres	
CONT	Contrôle	
EIR	Etudes, Inventaires Registres	
IF	Instrument financier	
IRL	Instrument réglementaire et législatif	
SAF	Sensibilisation, animation, formation	
RC	Récupération des coûts	



Echelle Masse d'eau

Ne s'applique dans cette masse d'eau que les mesures préconisées à l'échelle globale de la région wallonne.



SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

Les sincères remerciements sont adressés à l'attention de toutes celles et ceux qui ont participé de près ou de loin à la réalisation de ces fiches

Reproduction et diffusion

La reproduction et la diffusion de ce document ou de parties de celui-ci sont autorisées à condition de faire mention de la source sous la forme suivante :

Département de l'Environnement et de l'Eau | Fiches de caractérisation des masses d'eau de surface - SPW-Arne-DEE.

eau.wallonie.be

Service public de Wallonie: 1718